

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5868

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Refonte du système de gestion centralisée du boulevard périphérique nord de Lyon -
Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale des services

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'exploitant du tronçon nord du périphérique de Lyon utilise un système informatique clés en main, créé en 1996 et composé d'un système de péage et d'un système de gestion centralisée (SGC).

Ce dernier assure toutes les fonctions de gestion, mais présente des dysfonctionnements et ne permet pas le passage à l'euro. De plus, des améliorations sont nécessaires, notamment dans le domaine de la gestion commerciale.

Pour pallier les dysfonctionnements et réaliser ces modifications, il est indispensable de refondre le SGC actuel. Pour ce faire, une procédure d'appel d'offres ouvert européen pourrait être lancée, conformément aux articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics. Il s'agirait de mettre en œuvre une solution informatique dont le périmètre fonctionnel comprendrait :

- la gestion des abonnés,
- la gestion de l'offre commerciale (gestion des produits),
- la facturation et le suivi des règlements,
- la comptabilité,
- le contentieux,
- le traitement des fonds,
- les échanges avec les tiers extérieurs (organismes bancaires, organismes privés, Trésor public, facturier, sociétés interautoroutes).

L'ensemble de ces besoins pourrait faire l'objet d'un marché unique comportant :

- la fourniture de logiciels dans les domaines de la monétique, de la comptabilité et de la gestion commerciale,
- l'analyse détaillée et le développement des fonctionnalités logicielles manquantes,
- l'analyse détaillée et le développement des interfaces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du système d'information,
- le paramétrage des logiciels,
- l'intégration de l'ensemble du système,
- la formation, l'assistance au démarrage,
- la maintenance du système.

La prestation pourrait être décomposée en cinq lots techniques et traitée à prix forfaitaire.

Le montant de l'opération est estimé à 8 000 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus le 18 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appels d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature, entre les parties au contrat, d'un constat de conversion applicable au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 8 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 2001 et suivants - compte 205 100 - fonction 822 - opération 0443.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,